



## **Décrets du Saint concile épiscopal de l'Église orthodoxe russe (29 novembre – 2 décembre 2017)**

*Le document a été adopté par le Concile épiscopal de l'Église orthodoxe russe qui s'est déroulé du 29 novembre au 2 décembre 2017, à la Salle des conciles de l'église du Christ Sauveur de Moscou.*

1. Le Sacré Concile épiscopal élève une prière d'action de grâce vers le Seigneur Dieu Tout-puissant, vers le Père et le Fils et le Saint Esprit glorifiés en la Sainte Trinité, pour tous les bienfaits accordés à l'Église orthodoxe russe.

2. La tâche principale de l'Église dans le monde est d'attirer les hommes au Christ en diffusant la parole de l'Évangile. Les membres du Concile soutiennent l'appel de Sa Sainteté le patriarche Cyrille de Moscou et de toute la Russie : que ceux qui annoncent la parole de Dieu se souviennent que la pierre angulaire de la prédication dans l'Église, depuis les temps apostoliques jusqu'à la fin des temps, est l'annonce joyeuse du salut de l'homme, accompli par le Seigneur Jésus Christ par Sa passion, Sa mort sur la croix et Sa glorieuse Résurrection. L'œuvre principale à laquelle est appelé chaque ministre du culte est la pieuse célébration du grand Sacrement du Corps et du Sang du Christ, inséparable de la prédication de l'Évangile.

3. Le siècle écoulé a manifesté au monde l'intangibilité de cette vérité, dont témoignait déjà l'Ancien Testament : il ne peut être édifié de société véritablement prospère sans fidélité à Dieu, renier Dieu entraînant des malheurs dont les conséquences peuvent être surmontées par la Providence divine, en réponse à une foi sincère et à la confession courageuse de celle-ci, ainsi qu'à la prière.

Les membres du Concile rendent gloire au cortège des nouveaux martyrs et des confesseurs de l'Église russe, dont l'intercession a rendu possible la renaissance ecclésiale à la fin du XX siècle et au début du XXI.

L'Église glorifie au nombre des martyrs et des confesseurs les Saints martyrs impériaux. Une Commission ecclésiastique poursuit, en collaboration avec la commission d'enquête de l'état, un travail minutieux d'identification des « restes d'Ekaterinbourg ». Ayant entendu un rapport détaillé sur ce thème, le Concile espère qu'il sera mis le temps venu un point final aux susdites recherches. Le décret du Concile épiscopal de 2016 reste en vigueur : « La décision de reconnaître ou de ne pas reconnaître les « restes d'Ekaterinbourg » pour les saintes reliques des Saints martyrs impériaux peut être prise par le Concile épiscopal sur proposition du Saint Synode, tenant compte de l'évaluation des conclusions des expertises complexes qui doivent être préalablement publiées et discutées publiquement » (point 10 des Décrets du Concile épiscopal de 2016).

4. En cette année du centenaire de l'ouverture du Saint Concile local de 1917-1918, qui rétablit le Patriarcat, le plérôme de l'Église orthodoxe russe se souvient avec gratitude de ses travaux et élève plus particulièrement ses prières vers saint Tikhon, qui présida le Concile et qui, élu par la Providence divine au siège patriarcal, fit ce qu'il put pour préserver l'unité de l'Église russe durant les premières années des persécutions. Le Concile épiscopal approuve le travail d'édition complète des documents du Concile local de 1917-1918, qui requièrent une étude approfondie et sérieuse.

Généralités sur l'administration de l'Église

5. Le Sacré concile épiscopal approuve l'activité de Sa Sainteté le patriarche Cyrille de Moscou et de toute la Russie et du Saint Synode et ratifie les décisions prises par le Saint Synode durant la période inter-conciliaire. Il approuve aussi l'activité de Haut conseil ecclésiastique, des institutions synodales et des commissions durant cette période.

6. Le Concile épiscopal ratifie les décisions du Saint Synode sur la création des métropoles de Kaliningrad, de Kostroma et de Mari, ainsi que la fondation des diocèses suivantes : Birsk, Vanino, Voljski, Vorkouta, Galitch, Zlatooust, Plesetsk, Roslavl, Syzran, Tcherniakhovsk.

7. Le Concile a amendé les Statuts de l'Église orthodoxe russe, soulignant le statut particulier de l'Église orthodoxe ukrainienne, dont le centre de direction est situé à Kiev.

8. Le Concile approuve les documents suivants :

a) Le Règlement sur les monastères et les moines de l'Église orthodoxe russe, élaboré durant plusieurs années par la Conférence inter-conciliaire. Les évêques diocésains sont chargés de faire prendre connaissance de ce document aux moines et moniales de leurs diocèses et, en collaboration avec le Département synodal des monastères et du monachisme, devront veiller à l'application des directives qu'il contient.

b) Le document « Des aspects canoniques du mariage religieux », également élaboré par la Conférence inter-conciliaire. Les évêques diocésains sont chargés de publier les décrets nécessaires pour assurer l'application des normes de ce document dans les diocèses qui leur sont confiés.

c) Une nouvelle rédaction du Règlement sur les distinctions dans l'Église orthodoxe russe.

9. Constatant le bon développement, dans l'ensemble, de l'organisation des diocèses d'une même région dans le cadre des métropoles, le Concile épiscopal invite les hiérarques des métropoles à continuer à collaborer activement et étroitement, tout en respectant les prérogatives canoniques de chaque hiérarque, ainsi que le rôle de direction et de coordination propre aux chefs des métropoles. Le Saint Synode est chargé d'étudier la nécessité éventuelle d'apporter des précisions au Règlement sur les métropoles et, en fonction de ses conclusions, de formuler et d'approuver celles-ci.

10. L'introduction de la charge d'adjoint aux doyens et aux recteurs pour la mission, l'enseignement

religieux, le travail avec la jeunesse et l'action caritative dans les doyennés et les grandes paroisses, ainsi que la création d'un système de formation des cadres nécessaires se développe dans l'ensemble avec succès ; les postes correspondant sont majoritairement pourvus. Dans le même temps, le Concile attire l'attention sur le fait que le travail des adjoints aux doyens ne doit pas être envisagé comme quelque chose de secondaire, même s'il est cumulé avec d'autres obligations. Les adjoints des doyens doivent avoir reçu la formation nécessaire, en assistant à des cours ou en prenant des cours par correspondance, notamment auprès des centres de formation des cadres ecclésiastiques qui ouvrent actuellement dans de nombreux diocèses. Le Comité pédagogique doit poursuivre le travail de développement de ce système de formation avec les établissements concernés.

Les institutions synodales sont chargées de former les responsables des départements diocésains, leur dispensant les connaissances nécessaires et des acquis en matière d'organisation, notamment pour la coordination du travail des adjoints aux doyens. Cette formation doit être brève et pratique et être assurée de préférence à distance, en tenant compte de la charge de travail des responsables susmentionnés. Par ailleurs, il serait utile que les présidents des institutions synodales organisent régulièrement des conférences en ligne avec les responsables des institutions diocésaines correspondantes.

11. Le Concile épiscopal estime nécessaire de poursuivre les efforts des évêques diocésains dans la mise en place dans les diocèses de l'Église orthodoxe russe des mesures prévues par le Règlement sur le soutien matériel et social aux ministres du culte, aux employés paroissiaux et aux employés des organisations religieuses de l'Église orthodoxe russe, ainsi qu'à leurs familles, approuvé au Concile épiscopal de 2013, notamment par la création et le fonctionnement effectif de commissions diocésaines de tutelle. Par ailleurs, en nommant un ministre du culte et en décidant de ses appointements, il est important, dans la mesure du possible, de tenir compte du nombre de personnes de sa famille.

12. Le développement de la vie religieuse dans les églises et les monastères de l'Église orthodoxe russe à l'étranger se poursuit de façon satisfaisante. En cette année du dixième anniversaire de la restauration de l'unité avec l'Église russe hors frontières, disant notre reconnaissance au Seigneur pour la grâce qu'Il nous a faite, les membres du Saint concile estiment nécessaires de nouveaux efforts pour régler la situation canonique des diocèses et des paroisses de la diaspora russe.

13. Les membres du Concile estiment nécessaire de poursuivre le travail d'organisation d'une collaboration entre l'entreprise de production artistique « Sophrino » et les diocèses, tenant compte des résolutions prises auparavant.

### **La mission de l'Église dans le monde contemporain**

14. Le Concile fait de la conversion de la jeunesse au message évangélique et du travail avec la jeunesse une priorité pour les hiérarques et les clercs. Les succès atteints dans le domaine de la

mission auprès de la jeunesse durant ces dernières années doivent être développés. Il faut continuer à chercher des formes efficaces de mission auprès des jeunes gens et de leur engagement dans l'Église, en tenant compte de la diversité de la jeunesse, qui se positionne différemment par rapport à l'Église, possède des degrés d'instruction et d'éducation divers, appartient à différentes couches de la société. Employant différentes méthodes de travail avec la jeunesse, sans exclure celles empruntées à la pratique laïque, il importe de ne pas perdre de vue le but principal que se propose chaque pasteur et tout employé de l'Église dans ses contacts avec les jeunes gens et les jeunes filles : les compter bientôt au nombre des disciples du Christ. La jeunesse étudiante fait partie des objectifs prioritaires.

Constatant avec satisfaction la création de conseils de jeunesse dans beaucoup de diocèses, le Concile estime opportun de développer cette pratique, en considérant que, suivant les conditions locales, il peut être fondé un conseil de jeunesse commun à tous les diocèses d'une même métropole. L'organisation de rassemblements annuels au niveau des diocèses ou des métropoles et, à l'avenir, la convocation régulière de congrès national de la jeunesse peuvent s'avérer utiles.

Les membres du Concile attirent l'attention sur l'importance du financement suffisant des projets destinés aux jeunes, en tenant compte des possibilités de chaque diocèse et de chaque paroisse.

15. La préoccupation exprimée par le Concile épiscopal de 2016 sur l'organisation de la mission reste valable (cf. art. 15 des Décrets du Concile de 2016). Le Sacré concile rappelle que l'objet principal de la mission est d'attirer les hommes au Christ. Pour cela, il est nécessaire d'être tout à tous (I Cor 9, 22), c'est-à-dire d'employer pour prêcher la parole de Dieu une langue compréhensible en fonction de chaque auditoire, ainsi que de s'ouvrir au monde, sans dépasser les limites du convenable.

Les priorités en matière d'activité missionnaire, exigeant une attention particulière, sont la catéchèse pré- et post-baptismale, l'instruction de ceux qui, étant déjà baptisés, ne sont pas pleinement intégrés à la vie de l'Église, ainsi que de ceux qui, n'étant pas baptisés, appartiennent à des peuples confessant historiquement l'Orthodoxie. Par ailleurs, la mission doit lutter contre la menace constituée par les sectes et par le néo-paganisme. Enfin, dans certaines régions, la mission peut consister à assurer la pastorale des nations locales. Le Saint Synode est chargé de prendre les mesures nécessaires pour intensifier la mission au niveau de l'Église toute entière, des diocèses et des paroisses.

16. Le Concile approuve notamment le travail d'éducation spirituelle des cosaques au niveau de l'Église et des diocèses.

17. Témoigner de l'Évangile et de la vie de l'Église par l'intermédiaire des médias est une forme particulière de mission. Les membres du Concile constatent les résultats positifs de l'application des directives du Concile épiscopal de 2013 sur le relai dans l'espace informationnel « d'informations authentiques sur le ministère de l'Église, au centre duquel est la prédication du Christ et la réponse pastorale aux défis de la modernité » (art. 43 des Décrets du Concile de 2013). Continuant à développer l'organisation et la base technique du travail d'information par les médias, il importe de concentrer

l'essentiel des efforts sur le contenu de l'information.

Se disant satisfait de la qualité de l'information relayée sur l'action caritative de l'Église, le Concile estime important qu'une information sur les autres formes de service pratiquées dans les diocèses et les paroisses soit aussi diffusée, aussi bien dans les régions concernées qu'au niveau national.

Des formes d'échange personnel et de diffusion de l'information comme les réseaux sociaux et autres moyens de communications par Internet se développent de plus en plus. Ces instruments pour communiquer le message de l'Église requièrent une attention et une approche particulière, impliquant notamment des échanges personnels. L'objectif d'assurer une mission au contenu satisfaisant dans les réseaux sociaux, posé par les précédents Conciles (cf. art. 44 des Décrets du Concile épiscopal de 2013 et art. 20 des Décrets du Concile épiscopal de 2016) doit toujours être appliqué.

Le Concile invite les pasteurs et les laïcs actifs dans l'espace informationnel à être plus attentifs à leurs paroles, à faire preuve de bienveillance et de tact, dans les médias traditionnels et, surtout, sur les réseaux sociaux, se gardant de toute rhétorique agressive, évitant les familiarités, et s'efforçant de témoigner du Christ de façon convaincante.

18. Les membres du Concile expriment leur gratitude à Sa Sainteté le patriarche Cyrille de Moscou et de toute la Russie, grâce à la sollicitude duquel des changements positifs se sont produits dans le domaine du ministère social et de l'action caritative ces dernières années. Le Concile remercie tous les travailleurs sociaux de l'Église. Il importe de conserver à l'avenir le même haut niveau de bienfaisance dans l'Église, les diocèses, les paroisses et les monastères.

Les œuvres de miséricorde, sans remplacer la meilleure part (Lc 10, 42) qu'est la prière du chrétien, doivent être accomplies par tout fidèle soucieux de son salut et désireux d'entendre les paroles du Seigneur : « Venez, vous qui êtes bénis de mon Père ; héritez le royaume qui a été préparé pour vous depuis la fondation du monde » (Mt 25, 34).

### **L'enseignement spirituel et religieux, la théologie**

19. Nous sommes satisfaits des profonds changements survenus dans le domaine de l'enseignement religieux, permettant aux académies de théologie et aux séminaires de s'élever à un meilleur niveau. Le Saint concile soutient la liste des objectifs prioritaires dans le domaine de l'enseignement religieux, proposés par Sa Sainteté le patriarche Cyrille : achever le passage des séminaires au programme d'étude de bachelor, et développer les programmes de maîtrise ; créer un système d'enseignement à distance ; poursuivre la rédaction de manuels modernes pour les séminaires ; introduire de nouvelles normes de formation des chefs de chœur. Le passage progressif à la formation de corporations d'enseignants dans toutes les académies et les séminaires, avec titularisation du corps professoral employé à plein temps, suppose un travail plus varié de la part chaque enseignant, et assurera un meilleur travail avec les étudiants. Cela permettra aussi le développement de communautés

professionnelles d'enseignants des académies et des séminaires. Enfin, le Comité pédagogique doit poursuivre ses travaux pour maintenir l'unité de l'enseignement dans l'Église orthodoxe russe. Il convient d'aspirer à obtenir progressivement l'accréditation de l'état pour les établissements d'enseignement religieux, dans les pays où la législation le permet. Le Concile approuve la réorganisation des instituts de théologie en centres de formation de catéchètes, de travailleurs sociaux, de missionnaires, de spécialistes du travail avec la jeunesse, suivant un programme allégé en théologie, mais permettant aux diplômés l'accès à l'ordination diaconale, à condition qu'ils n'aient pas d'empêchements canoniques, ou l'entrée au séminaire, dont il est nécessaire d'avoir suivi les études pour accéder à l'ordination sacerdotale.

20. Ayant entendu un rapport sur la rédaction du Nouveau Catéchisme de l'Église orthodoxe russe, selon une décision du Concile épiscopal de 2008 (Décret du 27 juin 2008 « Sur le fonctionnement intérieur et l'activité extérieure de l'Église orthodoxe russe »), les membres du Concile expriment leur gratitude à la Commission synodale biblique et théologique pour ce travail de plusieurs années, effectué par les meilleurs théologiens de l'Église orthodoxe russe. Eu égard au volume du matériel préparatoire, le Concile a approuvé la proposition de publier trois documents indépendants : 1) Les fondements de la doctrine orthodoxe ; 2) Les fondements de l'organisation canonique et de la vie liturgique de l'Église orthodoxe ; 3) Les fondements de la morale orthodoxe. L'édition doit être effectuée au nom de la Commission synodale biblique et théologique après l'apport des corrections nécessaires.

21. Le Concile épiscopal estime hautement les règlements de la législation russe et ukrainienne permettant de conférer des grades universitaires en théologie reconnus par l'état. Dans ces conditions favorables, il convient de consolider les efforts pour développer la théologie en tant que science, organisant et coordonnant la recherche dans les établissements d'enseignement et les centres scientifiques de l'Église orthodoxe russe. Il convient aussi d'intensifier la coopération avec les départements de théologie des établissements d'enseignement supérieur laïc.

22. Le Concile attire l'attention sur le fait que la coopération des métropoles et, là où cela est possible, des diocèses, avec les établissements d'enseignement laïc, suppose un dialogue actif avec les corps professoraux de ces établissements.

23. Ayant débattu des particularités de l'activité des écoles du dimanche, de l'enseignement aux enfants des bases de la foi et de leur éveil à la vie en Dieu, les membres du Concile soutiennent les réflexions du Haut Conseil sur la nécessité de rechercher des formes d'enseignement adaptées à la perception des enfants d'aujourd'hui. Cette réflexion doit être prise en compte dans l'élaboration de matériel pédagogique pour les écoles du dimanche. Le travail avec les adolescents nécessite une approche particulière.

Il peut être utile pour les diocèses ou les paroisses de créer des établissements pour les jeunes enfants

(écoles maternelles) là où cela est effectivement possible, en fonction des conditions locales, et en tenant compte de la nécessité d'assurer le recrutement des cadres nécessaires et le fonctionnement matériel.

24. Le Sacré Concile exprime sa préoccupation quant au fait que les cours de théologie de base recommandés aux moines et moniales de l'Église orthodoxe russe n'ont pas encore été organisés de façon systématique (cf. art. 26 des Décrets du Concile épiscopal de 2013). Le Département synodal des monastères et du monachisme doit faire le nécessaire pour améliorer la situation dans les plus brefs délais.

### **L'Église, l'état et la société**

25. Le haut niveau de coopération entre l'Église et l'état dans la plupart des pays situés à l'intérieur du territoire canonique de l'Église orthodoxe russe est un sujet de satisfaction. Le Concile estime important de maintenir ou d'établir dans tous ces pays un dialogue public à part entière avec la participation des organisations religieuses de l'Église orthodoxe russe, afin de rechercher la paix, l'entente mutuelle et la concorde entre les personnes et entre les peuples.

26. Les membres du Concile constatent l'efficacité du dialogue entre l'état et les religions traditionnelles de Russie et celle des efforts communs pour résoudre les problèmes de l'inclusion des établissements d'enseignement religieux dans le système éducatif avec le statut d'établissements d'enseignement supérieur, de la restauration des monuments d'histoire et d'architecture dont les communautés religieuses sont propriétaires, de la défense des droits, des sentiments et des intérêts des croyants contre toute atteinte.

Le Concile évalue positivement le travail d'organisation d'aumôneries militaires et d'aumôneries des établissements pénitentiaires en Fédération de Russie.

Tout en évaluant positivement les efforts des autorités de la Fédération de Russie dans le domaine de la protection de la maternité et de l'enfance, le Sacré Concile se dit préoccupé de ce que la position de l'Église sur la prévention de l'avortement, son retrait du système de sécurité sociale obligatoire, ne trouve pas d'écho dans les organes de la compétence desquels relève la prise de décisions correspondantes. La discussion de l'Église et de l'état sur les initiatives législatives importantes pour la société, touchant à la résolution du problème de l'avortement, est une question de principe et a un grand potentiel pour affermir l'institut de la famille, la morale de la société et l'état en général.

27. Le Saint concile est profondément inquiet des usurpations d'églises de l'Église orthodoxe ukrainienne, ainsi que des tentatives de discrimination législative et administrative dirigées contre elle. Le Concile appelle le plérôme de l'Église à prier ardemment pour le peuple d'Ukraine et pour affermir le courage spirituel de tous les fidèles enfants de l'Église orthodoxe canonique ukrainienne.

Le Concile épiscopal appelle la communauté internationale à contribuer au rétablissement d'une paix durable et juste en Ukraine. Le Concile approuve les efforts de Sa Sainteté le patriarche Cyrille et de Sa Béatitude le métropolite Onuphre de Kiev et de toute l'Ukraine pour la libération des prisonniers de guerre et appelle à prier pour la libération des captifs.

Le Concile exprime sa gratitude à Sa Béatitude le métropolite Onuphre de Kiev et de toute l'Ukraine, à l'épiscopat, au clergé et aux fidèles de l'Église orthodoxe ukrainienne qui œuvrent pour le rétablissement de l'unité de la société dans le pays, pour que soient surmontées les terribles conséquences des conflits fratricides. Il les remercie de leurs efforts en faveur de la paix et pour l'aide humanitaire accordée à la population civile des territoires des régions ayant souffert du conflit militaire.

28. Le Concile épiscopal constate avec satisfaction le niveau toujours élevé des relations entre l'Église et l'état en Biélorussie, en Azerbaïdjan, au Tadjikistan et en Ouzbékistan, ainsi que les changements positifs survenus dans ce domaine depuis le Concile épiscopal de 2013 en République de Kirghizie et au Turkménistan.

29. Le Concile partage les craintes des fidèles orthodoxes de Moldavie devant la tendance grandissante à développer et à élargir la sphère d'application de certains points de la loi adoptée en 2012 « Sur l'égalité ». Les membres du Concile appellent les autorités moldaves à entendre la position justifiée de l'Église orthodoxe de Moldavie et l'opinion d'une grande partie de la population sur ce sujet, et à faire leur possible pour annuler ou revoir les positions de cet acte normatif. Nous sommes inquiets de la tendance grandissante à imposer à la société moldave des idées et des coutumes étrangères à la vision du monde traditionnellement propre au peuple de Moldavie.

30. Les membres du Concile espèrent que la coopération fructueuse entre l'Église et l'état du Kazakhstan se poursuivra.

31. Constatant que les relations entre l'Église et l'état en Lettonie, en Lituanie et en Estonie sont généralement bienveillantes, les membres du Concile épiscopal expriment leurs craintes quant aux tentatives des législateurs de Lettonie et d'Estonie à revoir les valeurs traditionnelles, notamment dans le domaine de la famille et de la morale.

32. Les membres du Saint Concile remercient le Seigneur du développement stable de l'Église orthodoxe japonaise autonome et de son succès dans la poursuite des travaux de saint Nicolas du Japon.

33. Le Saint Concile souligne que la multitude des langues, des cultures et des traditions dans les pays de la présence canonique de l'Église russe a toujours servi leur enrichissement culturel et spirituel mutuel. L'Église appelle les autorités des différents pays à s'élever contre les tendances négatives, capables d'introduire des divisions et de semer l'hostilité entre les peuples, s'appuyant sur l'expérience d'harmonisation des relations interethniques et interreligieuses accumulée au cours des siècles. Les initiatives législatives prises par de nombreux états pour développer l'enseignement des fondements et de l'histoire des traditions religieuses dans les établissements scolaires laïcs, sont capables d'influer positivement sur la vie sociale et de devenir un facteur décisif dans la prévention du radicalisme religieux et de l'extrémisme.

34. Les membres du Concile confirment l'actualité de la position de l'Église exprimée lors du Concile épiscopal de 2013 sur les questions d'identification électronique de la personne, du décompte et du traitement des données personnelles. Le Concile appelle les autorités à s'en tenir au principe du consentement personnel dans l'attribution de tout identificateur, permettant de choisir les méthodes traditionnelles d'identification de la personne, sans que ceux qui refusent d'employer les moyens électroniques soient déchus de leurs droits.

35. Le Concile estime opportune une discussion sur l'art, organisée dans le cadre du travail de la Conférence inter-conciliaire. La nature de l'art supposant notamment la liberté de perception de l'œuvre artistique, saluant la créativité inspirée par les thèmes religieux, le Concile épiscopal souligne cependant que ce qui est saint pour beaucoup de gens ne doit pas devenir un sujet de moqueries ni de provocations.

Les membres du Concile épiscopal invitent les représentants du monde de la culture à un dialogue franc avec les représentants de l'Église, dans le respect mutuel.

36. Le Concile épiscopal approuve les mesures prises par le Concile épiscopal pour assurer la



sauvegarde des monuments architecturaux et des œuvres d'art sacré, dont l'Église a l'usage ou la propriété. Les hiérarques, les recteurs, les higoumènes doivent se souvenir qu'ils sont responsables de ces monuments devant l'état et devant l'Église. Les décisions prises par le Saint Synode pour assurer la qualité architecturale des nouvelles églises ont également été approuvées.

### **Les relations ecclésiastiques extérieures**

37. Le Concile épiscopal approuve la politique extérieure de l'Église orthodoxe russe, telle qu'elle est poursuivie par Sa Sainteté le patriarche et par le Saint Synode, conjointement avec le Département synodal des relations ecclésiastiques extérieures. Elle s'attache avant tout à consolider l'unité de la Sainte Église, à développer des relations fraternelles avec les Églises orthodoxes locales, à défendre les valeurs de la morale chrétienne avec les autres confessions chrétiennes et à lutter avec les vices sociaux, s'opposant à la discrimination et aux persécutions des chrétiens, dialoguant avec les représentants d'autres traditions religieuses dans le but de faire face à l'extrémisme, au terrorisme, à la diffamation de la religion, à la xénophobie et à d'autres vices socialement dangereux, notamment aux manifestations d'intolérance. Elle entend aussi défendre les sanctuaires et les lieux de vénération religieuse, maintenir la paix et la concorde dans la société.

38. Le Concile épiscopal approuve l'évaluation du Concile des primats et des hiérarques de dix Églises orthodoxes qui s'est tenu sur l'île de Crète du 18 au 26 juin 2016, telle qu'elle s'exprime dans l'arrêt du Saint Synode du 15 juillet 2016 (procès-verbal n° 48). Ce Concile ne peut être considéré comme panorthodoxe, ni les décisions qui y ont été prises comme obligatoires pour la plénitude de l'Orthodoxie, dans la mesure où, en l'absence de l'accord de plusieurs Églises locales autocéphales sur la tenue de ce Concile dans les délais fixés auparavant, il a été contrevenu au principe de consensus. En même temps, le Concile de Crète doit être considéré comme un événement important dans l'histoire de l'Église orthodoxe.

39. L'analyse des documents du Concile de Crète effectuée à la demande du Saint Synode par la Commission synodale biblique et théologique a montré que certains d'entre eux contiennent et formulations peu claires et équivoques, ce qui ne permet pas de les considérer comme l'expression parfaite des vérités de la foi orthodoxe et de la Tradition de l'Église. Ceci concerne particulièrement le document « l'Église orthodoxe et le reste du monde chrétien » qui n'a pas été signé des 2/3 de la délégation de l'Église orthodoxe serbe, ainsi que par plusieurs archipasteurs d'autres Églises orthodoxes locales prenant part aux travaux du Concile de Crète, ce qui témoigne du manque d'unanimité sur ce document, même parmi les participants au Concile de Crète.

40. Les membres du Concile constatent que la famille des Églises orthodoxes locales n'est pas unanime sur le Concile de Crète. Les commentaires des Saints Synodes des Patriarcats d'Antioche (27 juin 2016), de Bulgarie (15 novembre 2016) et de Géorgie (22 décembre 2016) expriment notamment leurs critiques sur le Concile de Crète. Les hiérarques de plusieurs autres Églises locales, le Saint Kinote et

les monastères du Mont Athos ont aussi exprimé des remarques critiques sur le fond des documents du Concile de Crète et sur le mode d'adoption des décisions.

41. Le Saint concile assure que la sauvegarde et la consolidation de l'unité de la Sainte Église orthodoxe, indépendamment du rapport au Concile de Crète, est l'objectif commun à toutes les Églises autocéphales locales, tant de celles qui ont participé aux travaux du Concile de Crète, que de celles qui s'en sont abstenu. L'affermissement de la coopération interorthodoxe acquiert en ce sens une importance particulière.

42. Reconnaisant la dimension historique de la rencontre à La Havane de Sa Sainteté le patriarche Cyrille de Moscou et de toute la Russie avec le pape François de Rome, le Concile épiscopal constate son importance pour unifier les efforts entrepris pour la défense des chrétiens subissant des persécutions au Proche-Orient et en Afrique. Ceci répond à l'appel du Concile épiscopal de 2016 « à faire tout son possible pour que le génocide enclenché contre les chrétiens par les extrémistes... cesse », et pour que « 2016 soit une année d'efforts particuliers dans ce domaine » (cf. art. 9 des Décrets du Concile épiscopal de 2016). La déclaration commune du patriarche Cyrille et du pape François a contribué à la réconciliation en Syrie et a ainsi aidé à sauver des milliers de vies. Le Concile est satisfait que l'appel lancé à La Havane à la communauté internationale pour défendre les chrétiens du Proche-Orient ait été entendu de nombreux cercles publics et politiques.

43. Le Concile constate l'importance des thèses de la Déclaration de La Havane sur le conflit qui se poursuit en Ukraine, et l'actualité de l'appel qu'elle contient, adressé à toutes les forces de la société ukrainienne « à travailler pour parvenir à la concorde publique, à s'abstenir de participer à la confrontation et à ne pas soutenir le développement ultérieur du conflit ». Les membres du Concile épiscopal espèrent que cet appel sera entendu de tous les partis en conflit sur le sol ukrainien.

44. Le Concile épiscopal reconnaît l'importance particulière de la thèse de la Déclaration commune comme quoi l'uniatisme n'est pas un moyen pour parvenir à l'unité entre les Églises, le prosélytisme sous toutes ses formes étant inadmissible dans les relations entre catholiques et orthodoxes. Les membres du Concile, exprimant l'espoir que cette déclaration sera appliquée, témoignent en même temps que les gréco-catholiques poursuivent leurs actions agressives contre les orthodoxes.

45. Le Saint concile évalue hautement l'accord conclu à La Havane sur le transfert en Russie des reliques de saint Nicolas, archevêque de Myre en Lycie, qui reposent à Bari. Le séjour de ces saintes reliques à Moscou et à Saint-Pétersbourg en mai et juin 2017 a été un événement d'une immense portée spirituelle pour les fidèles de l'Église orthodoxe russe.

46. Les membres du Saint concile épiscopal, réuni à Moscou du 29 novembre au 2 décembre 2017, remercient Dieu de la joie qui leur a été donnée d'échanger et de témoigner de l'unité de l'Église orthodoxe russe. Ils appellent tous les fidèles à garder la paix en Christ, à s'aimer les uns les autres et à multiplier leurs travaux pour la gloire du nom du Seigneur.

---

Source: <https://mospat.ru/fr/news/47917/>